

## ACCENT PETITE ENFANCE : NOS CONTRIBUTIONS AUX CONCERTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE REPRISE DU CADRE NORMATIF APPLICABLE AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Accent Petite Enfance représente des acteurs associatifs et coopératifs gestionnaires de près de 6.500 places d'accueil réparties sur 20 départements, ses adhérents gèrent majoritairement des crèches et micro-crèches, plusieurs ont également en gestion des crèches familiales, des RAM et des LAEP.

**Participant depuis le début aux travaux de concertation, Accent Petite Enfance déplore que ceux-ci aient dévié vers un corporatisme des représentants en dépit d'une volonté originelle de remettre l'enfant au cœur des échanges, comme il était précisé dans le rapport Giampino. Le lobbying de certains partenaires présents, dont l'action était davantage tournée vers leurs intérêts propres, n'a pas permis de consensus orienté vers une cohérence des conditions d'accueil de qualité. Il est important de rappeler ici que l'objectif initial de la concertation visait d'une part la simplification et une meilleure lisibilité du cadre normatif et d'autre part à garantir la qualité de l'accueil.**

### LES POINTS D'INTERET QUI NECESSITENT VIGILANCE :

Nombreux points de cette reprise du cadre normatif nous apparaissent pertinents, utiles et vont permettre d'apporter de la lisibilité et de la sécurisation également auprès des gestionnaires d'établissements, cependant certains points doivent être validés en y insérant des conditions de vigilance indispensables pour garantir la qualité :

- **Les RAM** pourraient effectivement cumuler plusieurs missions, en ayant été agréées pour ces missions au préalable, ainsi certains RAM ne conserveraient que les missions actuelles d'information aux familles et aux professionnels et de lieux de socialisation des enfants, et certains pourraient, sur agrément, se voir attribuer des missions complémentaires de professionnalisation des assistantes maternelles.
- **Le comité national de services aux familles** ainsi que les comités départementaux pourraient devenir une vraie force pour le secteur s'ils sont réellement opérationnels et opérants, permettant d'être un lieu ressource, d'échange, de recensement, de centralisation des documents, qui se réunira plus qu'une fois par an. La présentation qui est faite de leur organisation inscrit un fonctionnement ascendant (du national vers le local), il faudrait également prévoir un retour d'information et de décisions en mode ascendant (du local vers le national). La place allouée à chaque collège devra faire la part belle aux acteurs terrain afin d'avoir une vraie vision du réel et du quotidien de la petite enfance dans les territoires, avec une cohérence entre les comités locaux et le national, la représentation du terrain doit être

également forte au national sous peine de dilution forte du retour d'expertise terrain. Concernant l'instance de concertation et d'arbitrage, elle pourra s'appuyer sur la traçabilité des échanges préalables qui ont eu lieu entre les intervenants pour déterminer si tout a bien été validé en amont, étape par étape, entre les partenaires et de déterminer plus facilement où la relation s'est grippée.

- L'introduction de la nécessité de la **supervision** est un grand pas vers la qualité, nous la saluons, et trouvons indispensable qu'elle soit mise en place pour tous les modes d'accueil collectifs dans les mêmes conditions, à savoir, par une intervention extérieure, à un rythme d'intervention minimale de 2 heures par mois si l'on veut qu'il y ait efficacité de la mesure.
- Le **taux d'encadrement** porté à 1 adulte pour 6 enfants, quel que soit leur capacité motrice nous apparaît comme une bonne proposition, qui ne fonctionne pas si le ratio est d'un pour 7.
- La possibilité d'un **accueil avec un seul professionnel** sur site, en crèche, avec 4 enfants et moins lors des ouvertures en horaires atypiques pourrait permettre d'ouvrir plus de possibilités d'accueil, simplifiant la gestion des équipes, cependant, une mesure de garantie de la bonne santé du professionnel présent auprès des enfants pourrait être réfléchie (dispositif de surveillance spécifique aux travailleurs isolés, amplitude horaire maximum en fonction seul, appel téléphonique régulier à une plateforme de vigilance, âge minimum des enfants accueillis...)
- La prise en considération des professionnels sur la base **des fonctions et non plus des diplômes** est intéressante mais demande une vigilance stricte et un encadrement des diplômes éligibles pour chaque fonction. Des acteurs terrain devront être représentés dans les instances décisionnaires de l'éligibilité des diplômes.

## LES POINTS QUI NOUS INTERPELLENT :

- **Notion d'accueil collectif et accueil individuel : section 2- sous-section 1**

Si Accent Petite Enfance n'est pas défavorable à établir une différence entre accueil collectif (plusieurs enfants dans un même lieu) et l'accueil individuel (au domicile d'un tiers ou celui des parents), nous nous positionnons défavorablement au maintien des maisons d'Assistants Maternels dans cette deuxième catégorie.

La notion de mode d'accueil ne peut être clivée par celle de sa constitution par une personne morale ou physique, mais bien sur la notion de qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille.

Le principe d'accueil collectif se reconnaît à travers un certain nombre d'indicateurs que l'on retrouve dans tous les établissements d'accueil du jeune enfant. (cf : tableau des indicateurs : comparatif crèche/MAM et Accueil individuel au domicile d'un assistant maternel).

Or, si dans un lieu défini, un groupe d'enfant équivalent en nombre est accueilli par des professionnels de la petite enfance, que la structure soit constituée en MAM ou en crèche ne devrait en aucun cas justifier une différence de réglementation.

Les travaux du groupe de concertation visent depuis le début une cohérence normative des conditions d'accueil des jeunes enfants en France, la logique voudrait que dans le cadre de conditions d'accueil similaires, les règles d'application soient les mêmes.

**Accent Petite Enfance demande- en toute cohérence- un cadre réglementaire similaire pour les MAM et les crèches jusqu'à 16 enfants**, en particulier pour les normes d'hygiène et de sécurité (incendie, attentats, HACCP, PMS), les locaux et l'encadrement.

▪ **Rappel des définitions :**

Dans l'approche terminologique, seule la finalité doit être prise en compte.

Les incidences sur l'accueil de l'enfant dépendent des caractéristiques de cet accueil et non du statut juridique de la personne constituant le mode d'accueil. Or, seules les incidences sur l'enfant sont importantes.

D'ailleurs, il est désormais fréquent que les assistantes maternelles en MAM se soient d'abord constituées en association pour monter leur projet. A ce titre, elles sont alors des personnes morales.

D'autres répondent à des appels d'offres publics ou appels à projets de places employeurs : elles ont alors dû se constituer un statut juridique de personne morale.

**Accueil collectif :** *Déf mon-enfant.fr : « Les établissements d'accueil collectif regroupent diverses catégories d'établissements qui ont en commun d'être spécialement conçus pour recevoir collectivement, les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, voire jusqu'à l'âge de six ans en dehors du temps scolaire. »*

**Accueil individuel :** *concerne l'accueil d'un enfant par une assistante maternelle à son domicile ou la garde d'un enfant à son domicile par une personne employée par ses parents.*

**Accueil individualisé/personnalisé :** Il ne faut pas confondre Accueil individuel qui qualifie une nature de mode d'accueil et Accueil individualisé/accueil personnalisé qui n'est pas l'apanage de l'accueil individuel. Effectivement, en crèche, bon nombre d'équipes ont fait le choix de mettre en place une pédagogie de la continuité d'accueil pour pallier les effets de la discontinuité qu'impose le concept de multi-accueil. Ainsi chaque enfant et ses parents ont une référente qui assure le suivi individualisé de ceux-ci. Pour ce faire, elle se nourrit des observations de toute l'équipe mais est responsable d'une attention privilégiée sur cet enfant (suivi psychomoteur, affectif, alimentation, sommeil, langage...). Ceci s'appelle l'accueil individualisé de l'enfant.

**Projet social :** désigne les réponses apportées aux besoins sociaux du territoire.

**Projet éducatif :** désigne les orientations éducatives. Il répond aux questions : que fait-on et pourquoi le fait-on ?

**Projet pédagogique :** désigne la mise en œuvre opérationnelle des orientations. Il répond à la question : comment le fait-on ?

	Indicateurs du collectif	Crèche	Micro-creche	MAM	Accueil individuel au domicile de l'assistante maternelle	
I n d i c a t e u r s	Enfants réunis > 4	O	O	O	N	
	Professionnels > 1	O	O	O	N	
<b>Disposition spécifique</b>						
	<b>Agrément</b>	<b>&gt; 15 enfants</b>	<b>&lt; 15 enfants</b>	<b>&lt; 15 enfants</b>	<b>&lt; 5 enfants</b>	
O b l i g a s t o i c o l o n e s	Lieu spécifique aménagé	O	O	O	N Lieu de résidence habituel de l'AM	
	Local et conditions matérielles agréés par services de PMI dont surface	O	O	O	O	
	Réglementation ERP accessibilité applicable	O	O	O	N	
	Réglementation ERP incendie applicable	O	O	O	N	
	Equipement spécifique pour le jeune enfant	O	O	O	N Pas d'adaptation totale du logement	
O b l i g a t i o n s  S e l o n  a g r é m e n t	Organisation des admissions enfants en fonction du nombre total d'enfants présents simultanément	O	O	O	N nombre plus réduit: 4 enfants maximum	
	Principe de liste d'attente	O	O	O	O	
	Nécessité de travail d'équipe	O	O	O	N	
						N comparable à une organisation familiale
	Nécessité d'une organisation logistique	O	O	O	O	
	Nécessité d'une gestion administrative d'établissement	O	O	O	N	
	Nécessité d'une gestion budgétaire d'établissement	O	O	O	N	
	Nécessité d'une gestion RH (plannings horaires, étalement congés, dispositions en cas d'absence d'une professionnelle, etc)	O	O	O	N	
	Projet social collectif	O	O	O	N	
	Projet éducatif collectif	O	O	O	N	
	Projet pédagogique collectif	O	O	O	N	
	Projet d'accueil individualisé de l'enfant et de ses parents/référence.	O	O	O	O	
	Nécessité de la présence d'un médecin	O	O	O	N	
	Existence d'un manager référent	O	O	N	N	
						N Règles d'hygiène spécifiques à un foyer accueillant de jeunes enfants.
	Application des règles d'hygiène spécifiques à un EAJE afin d'éviter contamination microbienne	O	O	O	O	
						N Règles de sécurité spécifiques à un foyer accueillant de jeunes enfants.
	Application des règles de sécurité spécifiques à un EAJE	O	O	O	O	
	ERP5 à minima	O	O	O	N	
	Nécessité de formations individuelles des professionnelles	O	O	O	O	
Nécessité de formation collective d'équipe	O	O	O	N		
Nécessité de temps de concertation d'équipe	O	O	O	N		
Nécessité de supervision d'équipe	O	O	O	N		
Nécessité d'un règlement usagers collectif	O	O	O	N		
Pluralité des relations dans le sens parents vers professionnels	O	O	O	N 1 parent /1 professionnel		
Réunions d'information collectives de parents	O	O	O	N		
Organisation d'une information à destination des familles (affichage, blog, ...)	O	O	O	N Relation directe privilégiée		
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>4</b>	
<i>Liste d'indicateurs non exhaustive</i>						
Le tableau démontre bien que le nombre d'indicateurs du collectif est identique pour la crèche et la MAM mais diffère évidemment chez l'AM à son domicile						

- **Le taux d'encadrement :**

Page 52 (du document de synthèse des séquences 1,2 et 3) : Le ration de 1 pour 6 ne doit pas être spécifique aux micro-crèches mais généralisé aux crèches et c'est un minima (voir ci-dessous).

**Une clarification à apporter sur le mode de calcul :**

1. Bien spécifier le mode de calcul pour déterminer le nombre « d'équivalent temps plein encadrement enfants » nécessaire pour constituer une équipe avec une base de calcul : rapport de « fonctionnement annuel » sur « capacité totale d'accueil ».
2. Bien spécifier la latitude du gestionnaire dans la gestion des plannings salariés lorsque le plateau technique a été validé par la PMI.

Effectivement, il existe aujourd'hui un paradoxe :

- a. La réglementation prévoit 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent. De manière globale, on est souvent sur le 1 pour 6. Le gestionnaire prévoit donc un plateau technique sur cette base. S'il dépasse, il est en difficulté financière.
  - b. Il soumet donc ce plateau technique purement réglementaire à la PMI qui valide et donne l'agrément.
  - c. Tout le monde sait bien que cette base réglementaire tient compte des heures creuses et ne permet pas d'avoir auprès des enfants le même nombre de professionnels sur le milieu de journée au moment des pauses du personnel.
  - d. Pourtant, depuis plusieurs années, les services de PMI exigent les plannings des professionnels et conditionnent l'agrément au fait que le 11H/15H, le nombre de professionnels reste identique puisque tous les enfants sont présents. Or, les pauses déjeuner rendent impossible ce fait. En conclusion, soit la réglementation est plus souple et admet un taux d'encadrement différencié pendant la sieste des enfants (12H/15H par ex) soit le taux d'encadrement doit être majoré.
3. Le taux d'encadrement réglementaire global (1 pour 6) -déjà très bas si l'on considère la prise en charge de 6 enfants de 0 à 4 ans par un seul professionnel- tient compte du temps de présence auprès des enfants. Mais il ne prend pas en compte tous les temps annexes pourtant indispensables au bon fonctionnement du service : préparation des activités et sorties, construction des partenariats, temps d'accueil matin et soir des parents, temps divers avec familles, temps de concertation avec les équipes, temps de formation des professionnels, écrits professionnels, aménagement de l'espace, inventaires, affichages, etc...Tous ces temps représentent un volume horaire très important qui est à soustraire du temps global d'encadrement d'où l'épuisement des professionnels et le sentiment de ne plus parvenir à faire un travail de qualité.

4. Le temps de l'éducateur jeunes enfants dans la nouvelle réglementation proposerait un fonctionnement par fonctions et non plus par qualifications. Elle distingue donc bien la fonction pilotage du projet et accompagnement d'équipe qui reviendrait aux éducateurs jeunes enfants. Actuellement, les EJE se voient théoriquement confier ce travail sans pour autant bénéficier du temps pour le faire. Celui-ci est laissé à l'initiative du gestionnaire. Il conviendrait ici de considérer l'importance de ce travail de pilotage : « *concourir à l'élaboration des orientations socio-éducatives et de les mettre en œuvre* » en déterminant le temps réservé à ce travail. Sur un temps plein d'EJE jusqu'à 25 places : 50% du temps ? et le reste encadrement enfants (3<sup>ème</sup> fonction) ?
5. Pages 43, 44 et +, les qualifications antérieures restent cependant de mise. Pourquoi ? l'éducateur jeunes enfants maintenant à un niveau 2 donc pourquoi conditionner sa possibilité de direction à un diplôme de niveau 2 ? Pourquoi garder toute cette nomenclature qui risque d'apporter de la confusion entre nouveau système et ancien.
6. Plus d'autonomie du gestionnaire pour les agréments modulables : pour améliorer la réactivité et l'adaptation des EAJE aux exigences du monde du travail : il devrait être possible de transmettre l'avis de modulation à la CAF et à la PMI pour information sans attente de la validation (indicateurs qualité à déterminer).

- **Les surfaces :**

Revenir sur le principe de « pression foncière » : nécessaire d'objectiver le principe. Attention si pression foncière faible : potentiel financier souvent plus faible aussi donc collectivités locales plus pauvres.

ACCENT Petite Enfance

## EN CONCLUSION :

Accent petite enfance souhaite une révision du cadre normatif centrée autour de la définition précise d'un accueil qualitatif pour les enfants et familles tel que le conçoit l'Etat Français.

Quel que soit le type d'accueil choisi par les familles, les normes des modes d'accueil doivent être en **cohérence** entre elles, avec la volonté de **préserver la sécurité, le bien-être et le développement** de l'enfant.

**Le rapport Giampino précise « [...] les recommandations de la mission visent à préciser que le mode d'accueil de l'enfant n'est pas réductible à un service aux parents. La Multiplication des formes d'accueil et des opérateurs de l'offre créent un flou et renforcent les attitudes commerciales ou consuméristes. Certaines demandes de parents ne sont pas toujours à satisfaire, et certaines exigences du mode d'accueil non plus. »** (Synthèse Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels, p 7)